

RÈGLEMENT D'ARCHITECTURE

La couleur de la moquette d'allée est PETUNIA ref : 9289



TRES IMPORTANT

En signant sa demande de participation, l'exposant a pris l'engagement de respecter et de faire respecter par tous (décorateurs, installateurs) toutes les clauses des Règles d'Architecture des stands, Règlement Sécurité-Incendie et Règlement Général des salons de Reed Expositions France. Aucun élément de construction, décoration, mobilier, enseigne, faisceaux d'éclairage ne doit dépasser des limites du stand. L'organisateur se réserve le droit de faire modifier, ou de faire démonter toutes les installations susceptibles de gêner les exposants voisins ou le public.

PROJET DE STAND ET ATTESTATION DE DEMONTAGE

A l'exception des stands équipés ne faisant pas d'aménagements complémentaires (*Easy, Essentiel, Identity, Carré Formation*), chaque exposant ou son décorateur s'engage à remettre avant le **7 septembre 2021** pour approbation à **DECOPLUS** ainsi qu'**au Chargé de Sécurité** :

- le projet de stand indiquant tous les aménagements (plan de masse et élévations cotés)
- l'attestation de démontage

Passé cette date et sans réception de projet de stand, nous considérons que les exposants et leurs décorateurs respecteront l'ensemble des Règlements du salon.

DECOPLUS (Projet de stand à envoyer à partir de juin 21) :

Tél : 09 67 78 93 85

w.decoplus@free.fr

ORGANISATEUR – Service Technique

Contact : Stéphane AVRIL

Tél : 01 47 56 21 49

infotech.reeduca@reedexpo.fr

CHARGE DE SECURITE :

Isabelle FERRANDES - Entreprise HANDI'SECUR

Tél : 06 87 99 86 59

handisecur@icloud.com

VIPARIS / Service exposants

Porte de Versailles - 75015 PARIS. France

Tel: 33 (0)1 40 68 16 16

www.viparisstore.com

ANCO / Certification des structures suspendues

Frédéric JOUCREAU Mail : frederic@anco75.fr

REGLES D'ARCHITECTURE DES STANDS

■ COMMISSION DE SECURITE

Toutes les installations doivent être conformes aux prescriptions édictées par la Préfecture ainsi qu'à la législation en vigueur. Lors du passage de la Commission de Sécurité, les aménagements doivent être terminés. Les stands ayant des installations non conformes se verraient immédiatement fermés par cette Commission. *Voir Règlements.*
Présence obligatoire du responsable de stand lors du passage de la Commission (date précisée ultérieurement).

■ ÉLINGAGE ET ACCROCHAGES

L'élingage est autorisé sous réserve de la hauteur libre de construction sur votre emplacement (consulter l'organisateur pour plus d'informations). Les interventions d'élingage ne peuvent être réalisées que par les services spécialisés de Viparis. Les opérations d'accrochage à la charpente sont exclusivement réalisées par les équipes techniques de VIPARIS.

■ OUVERTURE DES STANDS

Les stands devront être largement ouverts et toute décoration particulière devra être conçue de façon à dégager largement les allées et permettre une grande visibilité à travers les stands. Fermeture maximum autorisée : **50% de la longueur de chaque face ouverte.**

■ PLANCHER

Conformément au décret n° 94-86 du 26 janvier 1994, les stands comportant un plancher d'une hauteur supérieure à 2 cm et inférieure à 4 cm devront comporter un chanfrein. Pour des hauteurs de plancher supérieures, une rampe destinée à faciliter l'accès des handicapés doit être installée.

■ R.I.A. (ROBINET D'INCENDIE ARME)

Les R.I.A. devront toujours rester visibles, accessibles aux services de sécurité. Un passage d'un mètre au droit de l'appareil doit être laissé libre de tout matériel jusqu'à l'allée de circulation du public. La présence de panneaux ou de tissus pour masquer l'appareil est strictement interdit.

RÈGLEMENT D'ARCHITECTURE

■ SIGNALÉTIQUE & PONT LUMIÈRE - RETRAIT

La signalétique est indépendante de la hauteur de la construction.

La signalétique et les ponts lumière devront respecter une **hauteur maximale de 6 mètres en partie haute** (sous réserve de la hauteur libre de construction disponible sur votre emplacement, consulter l'organisateur pour plus d'informations). Une signalétique et/ou un pont lumière donnant sur un stand voisin devra observer un **retrait de 1 m par rapport aux cloisons mitoyennes**.

■ SOL, POTEAUX ET MURS DES HALLS

Toute détérioration (scellement, trous dans la dalle, peinture et marquage...) est strictement interdite. Votre emplacement devra être restitué dans l'état initial.

Tous débris (moquette, adhésifs, gravas...) doivent être retirés à l'issue du salon. Les dégâts constatés lors du démontage des stands seront facturés à l'exposant responsable.

L'exposant est responsable pour l'ensemble de ses prestataires.

■ ACCROCHAGE-ÉLINGAGE

Les interventions d'accrochage sur les sols, parois et structures des bâtiments du Parc ou de leurs équipements ne peuvent être réalisées **que** par le Parc. Lors de votre commande d'élingage sur le site www.viparisstore.com, il est indispensable de joindre un plan précisant la position exacte des élingues, la hauteur, le poids, et la nature des charges pour chaque élingue. Le Parc vérifiera votre projet d'élingage/d'accrochage et vous confirmera la faisabilité dans les meilleurs délais.

IMPORTANT

La commission départementale de sécurité de Paris a récemment pris de nouvelles dispositions en termes de contrôle des structures suspendues (tout élément élingué : pont lumière, signalétique, ...).

Le cahier des charges de sécurité du Parc de Paris Porte de Versailles a donc été modifié.

Il est maintenant obligatoire de faire contrôler et attester par un organisme agréé lesdites structures avant la montée à l'accroche, afin d'obtenir et de pouvoir présenter un procès-verbal de stabilité.

Ce document vous sera demandé par le chargé de sécurité avant l'ouverture du salon. Reed Expositions France a référencé la société ANCO. Vous pouvez contacter l'organisme de votre choix, mais nous vous recommandons la société ANCO qui sera présente pendant le montage du salon et qui est à votre disposition pour toute demande de devis :

Frédéric JOUCREAU Mail : frederic@anco75.fr

■ HAUTEUR MAXIMALE AUTORISÉE : CLOISONS – STRUCTURES DU STAND – PONT LUMIÈRE

La hauteur réglementaire de construction est de 2,5m. Il vous est cependant possible de monter au-delà et sur une hauteur de 5,00 m avec un retrait de 1,00 m par rapport aux stands voisins, sous réserve de validation auprès de l'organisateur.

Cette réglementation ne s'applique pas au stand en îlot pour lesquels la hauteur maximale est de 5m.

La hauteur maximale autorisée pour les ponts lumière est de 6m (en partie haute du pont).

Rappel : les cloisons de séparation ne sont pas fournies sur les stands nus (stands nus à partir de 46 m²). Pour commander une cloison de séparation voir bon de commande des aménagements complémentaires. Les cloisons donnant sur des stands voisins devront être lisses, unies, peintes ou recouvertes de textile mural blanc, gris ou noir, sans aucun type de signalisation.

■ MATÉRIEL EN FONCTIONNEMENT

Chaque machine présentée fonctionnellement dans l'enceinte du salon doit faire l'objet d'une déclaration de matériel en fonctionnement à handisecur@icloud.com